



Caution annulée = contrat valide ou non ?

Par **Garmiel**, le **09/02/2009** à **16:53**

Bonjour, j'ai co-signé il y a quelques semaines un bail de location d'appartement pour mon neveu, et un engagement de caution manuscrit "en blanc" (puisque la date de début du bail n'était pas fixée). La semaine dernière, mon neveu est entré dans l'appartement, après avoir payé 300 euros de commission + 500 euros de caution + 620 euros pour le montant du loyer. Entretemps, l'agence m'avait renvoyé mon engagement de caution manuscrit (original + copie). Malheureusement, j'ai découvert ce week-end qu'il avait menti à sa mère (qui est à l'étranger) autant qu'à moi (qui suis à 1000 km), en me laissant croire que sa mère assumait totalement le loyer et les risques... et en disant à sa mère qu'elle n'aurait que la moitié du loyer à payer car il s'était trouvé un locataire. Or sa mère ne peut assumer la totalité du loyer.

Ne voulant pas être placé devant le fait accompli de devoir cautionner un colocataire dont je n'avais jamais entendu parler, dont les noms ne figurent pas sur le contrat, et qui lui n'a pas de caution, j'ai demandé à mon neveu de vider les lieux et de rendre les clés. Et j'ai appelé l'agence, en leur proposant de conserver la commission d'agence + le mois de loyer d'avance, et de bien vouloir nous rendre notre liberté.

En réponse, elle m'a demandé si je pouvais quand même lui renvoyer l'engagement de caution manuscrit "même sans le remplir", et m'avertit que cela risque d'être beaucoup plus compliqué que je l'imagine. Quels sont mes risques réels ? le contrat est-il valable alors qu'il était signé en blanc ? Avait-elle le droit de remettre les clés sans que le dossier soit complet ? Suis-je coupable de ne pas vouloir renvoyer l'engagement de caution ? Merci d'avance.